

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 44		
Avis direct (expert délégué) Date : 04/08/2026	Objet : Démolition de la cheminée de HautePierre accueillant un couple de Faucon pèlerin à Strasbourg (67)	Avis : favorable

Contexte

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur, de nouveaux moyens de production sont mis en œuvre sur le site de la chaufferie de HautePierre par la société Engie Solution, et notamment des chaudières fonctionnant à la biomasse. La construction de nouvelles chaufferies rend inutile la grande cheminée historique du site de 56 m de haut. La cheminée est dans un état de délabrement et présente un risque sécuritaire dû au danger d'affaissement. L'Eurométropole de Strasbourg a donc demandé qu'elle soit démolie.

Le Faucon pèlerin est présent sur la cheminée actuelle de la chaufferie, à une hauteur de 45 m au-dessus du sol. L'espèce niche depuis plusieurs années sur ce site. Un nichoir a été installé en 2020, afin d'améliorer la productivité du couple. Le couple a un 2^{ème} site de nidification sur l'église de St Florent à Strasbourg et alterne de manière imprévisible d'année en année entre les deux sites pour se reproduire.

Le projet de démolition de la cheminée entraînera la destruction du site de reproduction du Faucon pèlerin.

Les mesures de réduction prévues sont les suivantes :

R1 – Adaptation du calendrier de travaux : les travaux de démolition débuteront après la saison de reproduction actuelle, soit à partir du mois de septembre 2026.

R2 – Déplacement du nichoir original : le nichoir installé sur la cheminée qui doit être détruite sera déplacé sur le toit plat du bâtiment adjacent.

R3 - Bloquer l'accès du Faucon pèlerin à la plateforme durant les travaux qui pourraient se poursuivre pendant la saison 2026-2027.

En compensation, un second nichoir doit être installé sur le toit plat, en bordure du toit.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce impactée par les travaux ?

Supports de réflexion

Dossier

Analyse du CSRPN

Diagnostic

Il est évident au vu du dossier que la sécurité publique est en jeu étant donné l'état de dégradation de cette cheminée en place. Cependant, aucun vrai diagnostic n'est émis sur la réalité de cet état et seule la phrase « La cheminée est dans un état de délabrement et présente un risque sécuritaire dû au danger d'affaissement (phénomène observé en janvier 2023 avec la cheminée de l'ancienne brasserie Fischer à Schiltigheim). L'Eurométropole de Strasbourg a donc demandé qu'elle soit démolie. » Il s'agit là d'une information sans preuve apportée malheureusement. Il n'y a même pas de photos proches de cette cheminée pour en constater l'état, et voir si d'autres habitats d'espèces peuvent être présents (fissures pour les reptiles ou les chiroptères...)

Certes les données historiques existaient grâce à la LPO, mais il est plus que très léger de ne faire qu'un passage en février 2023 pour constater, hors période de nidification, la présence de l'espèce sans cibler les autres espèces potentielles telles que Rouge queue noir, voire des reptiles à la base de cette cheminée comme le Lézard des murailles... Un dossier tel que celui-ci, s'il ne s'agissait pas de raisons de sécurité (qui reste à prouver) ne devrait pas être accepté sans une vraie étude aux 4 saisons. Donc tout le reste de cette pseudo étude d'impact ne démontre rien, que du remplissage de texte sans aucun vrai diagnostic.

Il est à noter que, contrairement à ce qui est énoncé, globalement en Alsace, la population Faucon pèlerin a tendance à diminuer (à peu près stable en plaine mais en diminution dans le massif vosgien).

Séquence ERC :

La proposition d'emplacement du nouveau nichoir ne fonctionnera sans doute pas car la hauteur est insuffisante avec 18.5 mètres, le site de nidification le plus bas connu sur bâtiment en Alsace est de 35 mètres. De plus, il n'y a aucun point haut à proximité alors que ceux-ci sont nécessaires à l'espèce. En outre, mettre un nichoir en haut d'un mat n'est vraiment pas adapté à l'espèce.

Par ailleurs, il faut retenir comme solution le système de blocage mécanique plutôt que l'effarouchement pour éviter que le couple abandonne le site de nidification.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

- Les travaux ne doivent donc pas avoir lieu entre le 1er février et fin juillet
- Effectuer au moins 4 suivis par an pour vérifier la nidification post travaux

- Mettre en place des nichoirs sur des sites plus favorables à proximité de la chaufferie ;
- Prévoir un soutien aux actions de protection pour cette espèce dans l'EMS avec le financement de plusieurs nichoirs et leur installation ;
- Se rapprocher de la LPO pour caler les mesures de réduction, de suivis et de compensation

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

